

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valleton



Délibération n° 04-02 du 12 novembre 2020

PROGRAMMATION EMPLOI INSERTION 2020 – SECOND VOLET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE PAUVRETÉ ET ACTIONS INTÉGRÉES VERS L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA CHARTE RATP.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 121-1, L 263-1 et L 263-2,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2018-IV-11 du 5 avril 2018 adoptant le plan départemental pour l'insertion et l'emploi 2018-2020,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 05 juin 2019 entre l'État et le Département et modifiée par les avenants du 7 novembre 2019 et du 8 juillet 2020,

Vu sa délibération n°04-02 en date du 18 avril 2019 approuvant le conventionnement des actions « Insertion, Formation, Emploi » 2019-2020 au bénéfice des allocataires du RSA,

Vu ses délibérations n°04-04 du 4 juillet 2019 et n°04-03 du 5 décembre 2019 approuvant le premier et dernier volet du conventionnement des actions dans le cadre de la mise en œuvre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,



Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions suivantes :

- 200 000 euros à « CREPI »,
- 55 000 euros à « Evolia »,
- 140 000 euros à « Rues et cités »,
- 30 000 euros à « Aurore »,
- 20 000 euros à « La Marmite »,
- 45 735 euros à « Astrolabe »,
- 70 000 euros à « SFMAD » (50 000 pour Fais-moi une place et 20 000 pour la Permanence d'accueil et d'orientation des demandeurs de cours de français),
- 7 000 euros à « Vivre FM »,
- 6 000 euros à la « Maison de la culture 93 »,
- 40 000 euros à l'EPT « Grand Paris Grand Est »,
- 50 400 euros à « Jeremy »,
- 26 400 euros à « ECF » ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec :

- « CREPI »,
- « Evolia »,
- « La Marmite »,
- « Astrolabe »,
- « SFMAD » (2 conventions),
- « EPT Grand Paris Grand Est »,
- « Jeremy »,
- « ECF »,
- « La Maison de la culture 93 » ;

- APPROUVE les avenants aux conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec :

- « Rues et cités »,
- « Aurore » ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ces conventions et avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.